

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 à 8 H 30

L'an deux mil dix sept, le vingt décembre à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize décembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HOURDÉ Achille, Maire.

Etaient présents : M. HOURDÉ Achille, M. Pascal BARBAT, M. Jean-François AUTERIVES, M. André MULLER

Etaient absents : M. Gérard CHATEL, Mme Brigitte JOLY

Etaient absents excusés : Mme Elodie RIVALLIN, M. Régis GOETGHEBEUR

Pouvoirs : Mme Marta PIEQUET à M. André MULLER, M. Guillaume UCHWAT à M. Jean-François AUTERIVES

Secrétaire de séance : M. Pascal BARBAT

ORDRE DU JOUR

- 1 - Délibération relative à la modification des statuts de la CCPO : adoption du projet
 - 2 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
 - 3 - Délibération décision modificative budgétaire n° 3 virements de crédits
- Questions et informations diverses

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 décembre 2017 selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 20 décembre 2017, le Conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

1 - Délibération relative à la modification des statuts de la CCPO : adoption du projet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au cours de sa séance du 13 octobre dernier, le Conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de communes apportant certains amendements au texte en vigueur, notamment sur le Titre 2 : Compétences et le bloc de compétences optionnelles, mais également les Titre 3 : Organes et fonctionnement, Titre 4 : Modifications statutaires et dissolution et Titre 5 : Dispositions financières, pour tenir compte des commentaires des services de l'Etat.

Puis, il parcourt le projet de rédaction.

Monsieur le Maire rappelle alors au Conseil que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20, les conseils municipaux des vingt-deux communes membres, sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts, dans un délai de trois mois.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/ BCCCL/56 en date du 30 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire référencée 2017-10/01, en date du 13 octobre 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes.

2 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs M. le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2018.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2017 s'élevait à 487 386.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants, lesquels seront repris dans le cadre du vote du budget 2018 :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2017	Autorisations du conseil (25%)
20	Immobilisations incorporelles	24 589.24 €	6 147.31 €
21	Immobilisations corporelles	462 797.60 €	115 699.40 €

DETAIL

Chapitre	Libellé	Article	Montant
20	Immobilisations incorporelles	202	5 000,00 €
		203	1 147.31 €
21	Immobilisations corporelles	21531	5 000,00 €
		21358	5 000,00 €
		2151	5 000,00 €
		2152	69 699.40 €
		2156	3 000,00 €
		2157	3 000,00 €
		2158	2 000,00 €
		2182	20 000,00 €
		2183	3 000,00 €

3 – Délibération décision modificative budgétaire n° 3 virements de crédits

La prévision budgétaire inscrite au chapitre 012 présente un reste de - 939.34 € et également au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » un reste de - 65.17 €. Il est donc nécessaire de couvrir les besoins financiers.

Le Maire adjoint en charge des finances informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer un virement de crédit de l'article 74718 «autres participations de l'Etat» recettes de fonctionnement d'un montant total arrondi à 1 100 € avec ventilation sur les comptes ci-dessous :

Fonctionnement	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
	74718	+ 1 000 €	6413	+ 1 000 €
	+ 100 €	6554	+ 100 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, **APPROUVE** cette décision modificative n° 3 en réajustant les affectations de crédits ci-dessus.

Questions diverses

Démarrage des travaux d'assainissement

M. le Maire précise que les travaux d'assainissement débuteront le 9 janvier 2018 dans tout le village. Un courrier informatif sera adressé à l'ensemble des habitants de la commune.

Sécurité incendie

Les citernes ont été installées et l'attestation de mise en conformité reçue.

Véhicule du service technique

Le nouveau véhicule Piaggio est désormais arrivé.

Nouveaux habitants de Jaignes

M. le Maire a organisé avec son Conseil le vendredi 15 décembre 2017 une réception en l'honneur des nouveaux habitants qui a emporté un franc succès. Il a projeté un diaporama permettant à chacun de prendre connaissance d'informations diverses et a souhaité la bienvenue aux nouveaux résidents.

Arbre de Noël des enfants

Le Noël des enfants organisé le samedi 16 décembre 2017 a encore été cette année un succès et le nouveau spectacle très apprécié.

Vœux du Maire

A l'occasion de la nouvelle année, M. le Maire présentera ses vœux le dimanche 21 janvier 2018 à 15 h 30 dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 30.

